

<p>Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du</p> <p>Lundi 30 Juin 2025</p>	<p>DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2025 DATE D’AFFICHAGE : 24 juin 2025</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 13 Nombre de Conseillers votants : 17</p>
---	--

L’an deux mil vingt-cinq, le **lundi 30 juin**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Aurélie RIALANT-BESLAND)

Présents : Messieurs Thierry GUYON, Éric ROULIER, Mesdames Catherine FOUCAULT, Chantal LEYE (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Rémy CHATTON), adjoints et, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Monsieur Yves LINGER, Madame Monique TATTEVIN, Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Estelle HERVY, Monsieur Nicolas CITEAU, Madame Anne GROLEAU (ayant pouvoir de voter au nom de Bernadette BROSSEAU), Monsieur Joël NEVEUX (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Jean-Pierre BUCHEL), conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur Rémy CHATTON, Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Madame Bernadette BROSSEAU, Monsieur Jean-Pierre BUCHEL, Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE

Absente : Madame Delphine JOFFRAUD

Pouvoirs : Monsieur Rémy CHATTON a donné pouvoir à Madame Chantal LEYE, Madame Aurélie RIALANT-BESLAND a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Madame Bernadette BROSSEAU a donné pouvoir à Madame Anne GROLEAU, Monsieur Jean-Pierre BUCHEL a donné pouvoir à Monsieur Joël NEVEUX

Madame Anne GROLEAU a été élu secrétaire de séance.

CREATION DE POSTES D’AGENTS RECENSEUR ET DETERMINATION DE LEUR REMUNERATION

Dans le cadre de la prochaine campagne de recensement de la population de la commune de Mesquer qui se déroulera en janvier et février 2026, il convient d’ouvrir 6 postes d’agents recenseurs vacataires. Le rôle de ceux-ci est de collecter les données demandées par l’INSEE sous la responsabilité de l’agent coordonnateur.

Dans ce cadre, il convient aussi de déterminer le montant de leur rémunération. Il est proposé de rémunérer ces vacataires d’un montant forfaitaire de 1 800 € brut. Cette rémunération correspondra au temps de travail pour la collecte des données ainsi que leur temps de présence obligatoire pour les formations préalables organisées par l’INSEE. Un montant forfaitaire par agent de 100 € sera versé en plus pour couvrir les frais de déplacement.

Dans le cas où l’un des agents recenseurs ferait défaut, en cas de maladie ou n’arriverait pas à terminer sa mission sur la zone qui lui aura été donnée, la commune pourra solliciter un autre agent recenseur pour finaliser la mission. Dans ce cas, l’agent recenseur qui devra suppléer le titulaire de la zone se verra attribuer un montant forfaitaire de 2,50 € par logement. Ce montant se déduit du montant forfaitaire versé à l’agent recenseur défaillant.

Le conseil municipal vote, à l'unanimité :

- **La création de 6 postes d'agents recenseurs de vacataires dans le but de procéder au recensement de la population en 2026,**
- **La fixation d'un tarif forfaitaire de rémunération des agents recenseurs à 1 800 € Brut**
- **La fixation d'un montant forfaitaire de 100 € pour les frais de déplacement de ces agents**
- **La fixation d'un montant forfaitaire de 2,50 € par logement. Cette somme sera déduite du montant forfaitaire de l'agent recenseur défaillant et ajoutée au montant forfaitaire de l'agent recenseur qui aura suppléé à l'agent recenseur défaillant.**

Reçu au contrôle de légalité
le 02/07/2025
Publié ou notifié
le 03/07/2025
Le Maire.

Jean-Pierre BERNARD
Maire

